



<b>Conseil d'administration – mardi 26 janvier 2021</b>	
<b>Délibérations signées</b>	<b>Pages</b>
Délibération n° D2021-01-04-ins : approbation d'un procès-verbal	<b>2</b>
Délibération n° D2021-01-05-ins : délégation de pouvoir du président	<b>3</b>
Délibération n° D2021-01-06-sco : tarifs du certificat Droit – procédure pénale	<b>6</b>
Délibération n° D2021-01-07-fin : admissions en non-valeur inférieures à 200 €	<b>8</b>
Délibération n° D2021-01-08-fin : admissions en non-valeur Société B	<b>13</b>
Délibération n° D2021-01-09-fin : admissions en non-valeur Société F	<b>15</b>
Délibération n° D2021-01-10-fin : admissions en non-valeur Mme T G	<b>17</b>
Délibération n° D2021-01-11-fin : admissions en non-valeur M K	<b>19</b>
Délibération n° D2021-01-12-fin : remise gracieuse	<b>21</b>
Délibération n° D2021-01-13-fin : remise gracieuse 2	<b>22</b>
Délibération n° D2021-01-14-Acc : convention pour approbation	<b>23</b>
Délibération n° D2021-01-15-sco : tarifs sport	<b>24</b>
Délibération n° D2021-01-14-Acc : conventions pour information	<b>25</b>

**Délibération n° D2021-01-04-ins**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver du procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2019.

Ce procès-verbal est mis en ligne sur les sites intranet et internet de l'université.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

**Lyon, le 26 janvier 2021**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,**  
**du pilotage et de la stratégie numérique**



**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2021-01-05-Ins**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;  
Vu la délibération n° D2020-12-01-ins du 8 décembre 2020 portant élection de M. Éric CARPANO, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, comme suit :

**Article 1 – Approbation des accords, contrats et conventions**

**Article 1.1 – Les contrats de marchés publics :**

Le président de l'université reçoit délégation de pouvoir du conseil d'administration pour approuver les contrats de marchés publics et leurs avenants suivants :

- Les contrats de marchés de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxes.
- Les contrats de marchés de fourniture et de service d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € hors taxes.

**Article 1.2 – Les conventions en matière de ressources humaines :**

Le président de l'université reçoit délégation de pouvoir du conseil d'administration pour approuver les accords et conventions en matière de ressources humaines suivantes :

- Tous les contrats de travail et leurs avenants.
- Les contrats et avenants portant sur l'accueil des agents d'autres organismes.
- Toutes les conventions ayant une incidence sur l'exercice du service des agents.

**Article 1.3 – Les autres accords et conventions :**

Le président de l'université reçoit délégation de pouvoir du conseil d'administration pour approuver les accords, conventions et contrats à l'exception des actes suivants :

- Tous les contrats et conventions dont le montant est supérieur à 50 000 euros hors taxe annuel, à l'exception, lorsque l'urgence le justifie, des conventions attributives de subventions publiques au bénéfice de l'université. Pour ces dernières, aucun montant ne restreint alors la délégation accordée au président.

- Les conventions cadres conclues avec les collectivités territoriales, l'Etat, les instances ou organismes européens et internationaux, ainsi que les organismes de recherche.
- Les conventions cadres à caractère pédagogique conclues avec d'autres établissements français ou étrangers.
- Les conventions d'occupation du domaine public, pour accueillir une activité commerciale, hors occupation ponctuelle et locaux d'habitation.
- Les contrats ou conventions ayant pour objet la création, la dissolution ou la prise de participation de l'université dans des structures de droit privé ou public ayant ou non une personnalité morale.
- Les contrats ou avenants passés avec la filiale Lyon 3 valorisation.
- Les accords et conventions relatifs aux emprunts d'un montant excédant 50 000€ dont le terme est supérieur à 12 mois.
- Les contrats ou conventions portant acquisition, cession ou aliénation immobilières.
- Les contrats de bail et de location d'immeuble supérieur à 9 ans et dont le loyer excède la limite fixée par arrêté ministériel.
- Les conventions avec des organismes de droit privé dont les instances comprennent des agents de l'université ou avec des associations comprenant des agents de l'université.
- Les accords et conventions portant sur la constitution d'un groupement d'intérêt public.
- Les accords et conventions relevant de l'avis consultatif du comité technique d'établissement.

## Article 2 – Délégation de pouvoir portant sur les questions financières

Par ailleurs le président reçoit délégation de pouvoir du conseil d'administration pour :

- Accepter des dons et legs faits sans charge, conditions ou affectation immobilière jusqu'à un montant de 3 000 €, les sorties d'inventaire de biens mobiliers jusqu'à un montant en valeur d'achat de 10 000 € et les décisions d'attribution de subventions auprès de personnes morales dont le montant est inférieur à 23 000 €.
- Tout engagement financier, dans le cadre de la politique de ressources humaines de l'établissement, pour la prise en charge des dépenses relatives aux manifestations de sympathie lors d'évènements marquants, pour un montant unitaire maximum de 100 € par bénéficiaire pour une décoration ou un départ à la retraite, pour un montant de 200 € par bénéficiaire lors d'un décès.
- Fixer les tarifs relatifs à l'organisation de colloques, la vente ou la publication d'ouvrages.
- Le règlement de cotisation ou adhésion à des organismes de droit privé ou public dont le montant est inférieur à 10 000€.

## Article 3 – Actions en justice

Le président reçoit délégation de pouvoir du conseil d'administration pour introduire toute action en justice devant toute juridiction.

## Article 4 – Information du conseil d'administration

Le président rend compte au conseil d'administration, dans les meilleurs délais, de l'ensemble des décisions prises en vertu de cette délégation.

## Article 5 – Durée de la délégation

La présente délibération est valable, sauf délibération contraire adoptée dans les mêmes conditions jusqu'à la fin du mandat du président en exercice. Cette délibération abroge les délibérations n° D 2018-07-01-ins et n° D 2014-07-04-ins.

## Article 6 – Application de la délibération

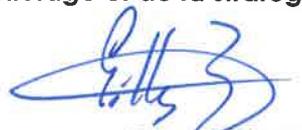
La directrice générale des services ainsi que l'agent comptable sont chargés, en fonction de leurs compétences respectives, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 26 janvier 2021

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,  
du pilotage et de la stratégie numérique,**



Gilles BONNET

**Délibération n° D2021-01-06-sco  
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin  
en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 613-2, et L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de M. le président ,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

D'approuver les tarifs de rémunération des intervenants et les tarifs d'inscription pour le certificat Droit - procédure pénale, tels que présentés en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

**Lyon, le 26 janvier 2021**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,  
du pilotage et de la stratégie numérique,**



**Gilles BONNET**

---

**Ajout d'un correctif à l'offre de formation payante de la Faculté de Droit au titre de  
l'année 2020/21**

**✚ Tarif d'inscription au certificat Droit – procédure pénale**

Droits nationaux de niveau licence + frais pédagogique de 330 €

**✚ Tarif de rémunération des enseignants de ce certificat Droit – procédure pénale**

150 € brut/heure

**Délibération n° D2021-01-07-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;

Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Propose**

De répondre favorablement aux admissions en non-valeur, inférieures à 200€, présentées en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- |   |    |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 30 |
| ✓ Nombre de voix en faveur de la demande :    | 30 |
| ✓ Nombre de voix contre la demande :          | 0  |
| ✓ Nombre d'abstentions :                      | 0  |

**Lyon, le 26 janvier 2021**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,**  
**du pilotage et de la stratégie numérique,**



**Gilles BONNET**

## Admissions en non-valeur inférieures à 200€

**NB :**

- 1- Suivant le CA du 05/02/2013, en ce qui concerne les montants inférieurs à 200€, le recouvrement se fait jusqu'à l'état exécutoire, mais pas de mandatement d'huissier ou de SATD (saisie administrative à tiers détenteur)
- 2- Pour chacun de ces dossiers, le recouvrement a été mené à son terme.
- 3- Le seuil de relance de paiement est fixé à 5€

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Personne physique	Personne morale	Services & Composantes	Nature de la recette	Motivation de la demande	Montant de la non valeur
210049813	01/07/2020	2 690,10 €		Sté A....	FAC DROIT FC	M2 Droit (Reliquats)	seuil de relance non atteint	0,10 €
210047677	26/11/2019	36,60 €		Sté A....	IAE FC	M2 MCP HRL (Reliquat)	seuil de relance non atteint	0,60 €
210046077	07/15/2019	23,35 €		Sté F....	SCE GENERAL RECHERCHE	Publications livres	recouvrement mené à son terme CANADA	18,00 €
210046620	07/10/2019	18,30 €		Sté C....	IAE FC	L3 MEQDD(2 heures d'absence non justifiées)	recouvrement mené à son terme	18,30 €
210045857	05/07/2019	112,87 €	M. B L		SCE EDITION	Impression de thèses en 7 exemplaires	recouvrement mené à son terme	112,87 €
210035555	27/09/2017	189,10 €	M. B C		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2016/2017	recouvrement mené à son terme	125,00 €
210035592	27/09/2017	189,10 €	M. N B		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2016/2017	recouvrement mené à son terme	125,00 €
210035607	27/09/2017	189,10 €	M. Z K		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2016/2017	recouvrement mené à son terme	125,00 €
210041614	09/11/2018	125,00 €	M. A M P		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	recouvrement mené à son terme	125,00 €

210041626	09/11/2018	125,00 €	M. D F		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	recouvrement mené à son terme	125,00 €
210041668	12/11/2018	125,00 €	M. D K		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	recouvrement mené à son terme	125,00 €
210035572	27/09/2017	189,10 €	M. F A		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2016/2017	recouvrement mené à son terme	125,00 €
210041702	12/11/2018	125,00 €	M. S T		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	recouvrement mené à son terme	125,00 €
210041682	12/11/2018	125,00 €	M. L D		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	recouvrement mené à son terme	125,00 €
210041675	12/11/2018	125,00 €	M. E A		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	recouvrement mené à son terme	125,00 €
210031343	12/10/2016	404,10 €	M. P S		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2015/2016	recouvrement mené à son terme	133,00 €
210031353	12/10/2016	421,10 €	M. Y A		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2015/2016	recouvrement mené à son terme	133,00 €
210035569	27/09/2017	189,10 €	M. D C		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2016/2017	recouvrement mené à son terme	133,00 €
210035577	27/09/2017	189,10 €	M. H S		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2016/2017	recouvrement mené à son terme	133,00 €
210035840	06/10/2017	189,10 €	M. M A E		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2016/2017	recouvrement mené à son terme	133,00 €
210036252	02/11/2017	189,10 €	M. I D S		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2016/2017	recouvrement mené à son terme	133,00 €
210035561	27/09/2017	189,10 €	M. B M		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2016/2017	recouvrement mené à son terme DJIBOUTI	134,00 €
210041676	12/11/2018	134,00 €	M. F M		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	recouvrement mené à son terme	134,00 €
210031344	12/10/2016	404,10 €	M. R A G		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2015/2016	recouvrement mené à son terme TUNISIE	134,00 €

210031319	12/10/2016	404,10 €	M. H A		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2015/2016	recouvrement mené à son terme	137,10 €
210040169	23/07/2018	138,11 €	M S E		FC3	DAEU A ( 41 hrs d'absences non prises en charge par l'AIF)	recouvrement mené à son terme	138,11 €
210044739	13/05/2019	564,90 €	M. A S		IAE FC	M1 MAE (quote part non prise en charge par l'opco)	recouvrement mené à son terme	142,17 €
210045254	29/05/2019	148,70 €		Sté D...	FAC DROIT FC	M2 Direction organisation(6 heures d'absence non prise en charge par l'opco)	recouvrement mené à son terme	148,70 €
210043758	18/03/2019	150,00 €	M A N V		IAE VAE	M2 DIRCO VAE 1ère étape	recouvrement mené à son terme	150,00 €
210028025	12/01/2016	154,40 €	M. B A		SCES CENTRAUX	Cotisations RAFFP 2014	recouvrement mené à son terme	154,40 €
210046179	19/07/2019	161,00 €	M. F L		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2018/2019	recouvrement mené à son terme ALGERIE	161,00 €
210046184	19/07/2019	161,00 €	M. J J		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2018/2019	recouvrement mené à son terme	161,00 €
210046196	22/07/2019	161,00 €	M. M A		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2018/2019	recouvrement mené à son terme	161,00 €
210034930	03/04/2017	2 964,00 €		Sté O...	IAE FC	M1 Marketing et vente (Reliquat)	recouvrement mené à son terme	171,06 €
210035568	27/09/2017	311,10 €	M. D R		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2016/2017	recouvrement mené à son terme	174,00 €
210046182	19/07/2019	187,00 €	M. H C		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2018/2019	recouvrement mené à son terme	187,00 €
210031335	12/10/2016	404,10 €	M. M D C L		SCES CENTRAUX	Frais d'inscription complets 2015/2016	recouvrement mené à son terme	189,10 €
210042164	23/11/2018	7 220,00 €	M. V B		FC3	Inscription DAEU M. V B sur facturation	recouvrement mené à son terme	190,00 €



**Délibération n° D2021-01-08-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;  
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;  
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,  
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Propose**

De répondre favorablement aux admissions en non-valeur suivantes :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne Morale	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210045014	03/06/2019	1 287,00 €	Société B...	IAE - FC	M1 marketing et vente pour Monsieur F Q Solde non pris en charge par l'OPCO	<b>Créance irrécouvrable</b> R1 du 04/09/2019 Etat exécutoire du 14/11/2019 Mail AC du 09/03/2020 Mandatement d'huissier le 17/11/2020 Retour huissier du 30/12/2020 : Créance irrécouvrable	1 287,00 €
210046280	10/09/2019	1 149,00 €	Société B...	IAE - FC	M1 marketing et vente pour Monsieur F Q Solde non pris en charge par l'OPCO	<b>Créance irrécouvrable</b> R1 du 08/11/2019 Etat exécutoire du 25/09/2020 Mail AC du 09/03/2020 mail Mandatement d'huissier le 17/11/2020 Retour huissier du 30/12/2020 : Créance irrécouvrable	1 149,00 €
		<b>2 436,00 €</b>					<b>2 436,00 €</b>



La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- |   |    |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 30 |
| ✓ Nombre de voix en faveur de la demande :    | 28 |
| ✓ Nombre de voix contre la demande :          | 1  |
| ✓ Nombre d'abstentions :                      | 1  |

**Lyon, le 26 janvier 2021**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,  
du pilotage et de la stratégie numérique,**

**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2021-01-09-fin  
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin  
en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;

Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Propose**

De répondre favorablement aux admissions en non-valeur suivantes :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne Morale	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210030994	20/09/2016	344,85 €	Société F...	IAE - FC	M1 marketing et vente pour Monsieur M R	<b>Liquidation judiciaire avec CIA(cloture pour insuffisance d'actif 30/06/2020)</b> R1 du 25/11/2016 R2 du 16/12/2016 EE du 16/01/2017 Mandatement d'huissier le 04/04/2017 BODACC du 10/07/2020 : Liquidation judiciaire CIA du 30/06/20	344,85 €
210030088	24/06/2016	3 504,00 €	Société F...	IAE - FC	M1 marketing et vente pour Monsieur M R	<b>Liquidation judiciaire avec CIA(cloture pour insuffisance d'actif 30/06/2020)</b> R1 du 25/11/2016 R2 du 16/12/2016 Mandatement d'huissier le 04/04/2017 BODACC du 10/07/2020 : Liquidation judiciaire CIA 30/06/2020	850,50 €
		<b>3 848,85 €</b>					<b>1 195,35 €</b>

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- |   |    |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 30 |
| ✓ Nombre de voix en faveur de la demande :    | 30 |
| ✓ Nombre de voix contre la demande :          | 0  |
| ✓ Nombre d'abstentions :                      | 0  |

Lyon, le 26 janvier 2021

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,  
du pilotage et de la stratégie numérique,**



**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2021-01-10-fin  
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin  
en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;

Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Propose**

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne Physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
21004409	25/03/2019	1 250,00 €	Mme T G A C	FAC DE DROIT - FC	Formation à distance : passerelle avocat	<b>Recouvrement mené à son terme</b> R1 du 06/05/2019 Etat exécutoire 16/06/2019 Mail AC du 19/07/2019 SATD du 19/07/2019 retour DGFIP "recherche infructueuse" employeur + comptes bancaires 2nd Etat exécutoire 16/03/2020	1 250,00 €
							<b>1 250,00 €</b>

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 27
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 2



Lyon, le 26 janvier 2021

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,  
du pilotage et de la stratégie numérique,**

**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2021-01-11-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;  
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;  
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,  
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Propose**

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne Physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210031766	23/11/2016	461,38 €	M. K C	IAE FC	M2 QSE	<b>Recouvrement mené à son terme</b> R1 du 22/02/2017 R2 du 07/04/2017 Echancier accordé au 15/05/2017 Relance sur échancier du 08/09/2017 Etat exécutoire au 10/11/2017 SATD du 14/12/2017, retour DGFIP "compte inopérant" "sans emploi" Mandatement d' huissier au 01/07/2019, retour huissier "NPAI" Mandatement d' huissier au 03/10/2020, retour huissier "NPAI"	461,38 €
							<b>461,38 €</b>



La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- |   |    |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 30 |
| ✓ Nombre de voix en faveur de la demande :    | 29 |
| ✓ Nombre de voix contre la demande :          | 0  |
| ✓ Nombre d'abstentions :                      | 1  |

Lyon, le 26 janvier 2021

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,  
du pilotage et de la stratégie numérique,**

**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2021-01-12-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;  
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,  
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Propose**

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

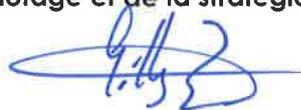
Montant convention	Facture	Nature prestation	NOM	Composante	Motif de la demande	Montant restant à recouvrer	Montant de la remise accordée	Avis DAF, AC et composante
9 500,00 €	210048968	Master 2 mention gestion patrimoine	D M	IAE	Demande de bénéficiaire d'un demi tarif suite perte emploi	9 500 €	3 659,83 €	FAVORABLE

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 29
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

**Lyon, le 26 janvier 2021**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,**  
**du pilotage et de la stratégie numérique,**



**Gilles BONNET**

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

**Délibération n° D2021-01-13-fin**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;  
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;  
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,  
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

**Propose**

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant convention	Facture	Nature prestation	NOM	Composante	Motif de la demande	Montant restant à recouvrer	Montant de la remise accordée	Avis DAF, AC et composante
8 000,00 €	210049607	Master 2 management conduite du changement...	K F	IAE	Demande de bénéficiaire d'un demi tarif suite perte emploi + difficultés financières	8 000 €	3 202,61 €	FAVORABLE

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 29
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

**Lyon, le 26 janvier 2021**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,**  
**du pilotage et de la stratégie numérique,**

  
**Gilles BONNET**

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

**Délibération n° D2021-01-14-acc**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

**Décide**

D'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2021-01-CF-04	Université de Lyon	Convention de reversement d'expérimentation CURSUS P-11 Licence Trilingue Lyon 3

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 30
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 26 janvier 2021

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,**  
**du pilotage et de la stratégie numérique,**



**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2021-01-15-sco**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-6 et L. 712-2 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de M. le directeur du service commun des sports,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

D'approuver les tarifs des sorties et stages pour des activités physiques de pleine nature (APPN) pour l'année universitaire 2020-2021 suivants :

**LES STAGES :**

Stage de ski : 10 au 16 janvier 2021, 30 places

Tarifs :

- 250€ par étudiant
- 180€ par étudiant boursier

Stage plein air : Mai 2021 (4 jours), 16 places

Tarifs :

- 120€ par étudiant
- 80€ par étudiant boursier

Stage d'escalade : Juin 2021 (4 jours), 8 places

Tarifs :

- 120€ par étudiant
- 80€ par étudiant boursier

**LES SORTIES :**

- Escalade – canyon – vtt – via-ferrata : Entre mars et juin 2021, 10€ par sortie et par étudiant

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

**Lyon, le 26 janvier 2021**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,**  
**du pilotage et de la stratégie numérique,**



**Gilles BONNET**

**Délibération n° D2021-01-16-acc  
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin  
en séance du 26 janvier 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

<b>NUMERO</b>	<b>PARTENAIRE</b>	<b>OBJET</b>
20-CC-1589	Académie de Lyon	Convention d'occupation de locaux ponctuel pour une réunion académique de présentation du CAFFA/CAFIPEMF.
20-CC-1597	Université de Lyon	Convention d'occupation de locaux pour l'organisation d'une formation.
20-CC-1630	La compagnie Française Maimone	Convention dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021, pour la représentation théâtrale et musicales « <i>Paroles perdues</i> ».
20-CC-1669	L'Association Loi 1901 « La Sauce Singulière » - BHN	Convention dans le cadre de la Biennale Hors Normes.
20-CC-1671 bis	Les presses universitaires de Rennes	Convention d'aide à l'édition de l'ouvrage « <i>Lire et donner à lire les littératures francophones</i> ».
20-CC-1685	Tunnel Euralpin Lyon TURIN	Convention de partenariat pour le soutien à la chaire de « droit des contrats publics ».
20-CC-1692	Ecole normal supérieure de Lyon	Convention de coopération scientifique.
20-CC-1693	Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME)	Convention de collaboration pour l'encadrement d'un doctorant ADEME
20-CC-1694	Chambres d'agriculture de l'Ain, APCA, Chambre d'agriculture Pays de Loire, Terres en Billes, GAEC et Sociétés, AFAUP, AGROCAMPUS Ouest, Université JMLyon3, Plante	Convention de partenariat portant création du réseau mixte technologique.

	& Cité, EPLEFPA Nantes Terre Atlantique et ASTREDHOR.	
20-CC-1696	Agence National de la Recherche (ANR)	Convention relative aux conditions particulières de la convention attributive d'aide n°ANR-18-ORAR-0006-02.
20-CC-1697	Université de Lyon	Convention de reversement relative à l'action « IMPULSION 2020 » de l'IDEX LYON IDEX/IMP/2020/18.
20-CC-1698	Université de Lyon	Convention de reversement relative à l'action « IMPULSION 2020 » de l'IDEXLYON IDEX/IMP/2020/19.
20-CC-1699	30 partenaires	Accord de consortium dans le cadre du projet « Dijon, alimentation durable 2030 ».
20-CC-1700	EVIAN RESORT	Contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2020/0118
20-CC-1701	Métropolis	Contrat de collaboration de recherche.
20-CC-1702	Universidade de São Paulo	Contrat de coopération de recherche.
20-1566	La Fondation Ecole LA MACHE	Avenant de la convention de partenariat n°19-1111.
20-CC-1642	Le Groupement d'Intérêt Public : Centre d'Etudes Universitaires de Bourg et l'Ain (CEUBA)	Avenant n°1 modifiant et prolongeant la convention de partenariat n°19-1262.

Lyon, le 26 janvier 2021

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,  
du pilotage et de la stratégie numérique,**



**Gilles BONNET**